

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2021.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mil vingt et un

Le dix juin à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2021.

Présents :

M. Bailly David, Mme Bertheau Sylvie, Mme Blondelet Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Deverrewaere Anthony, M. Duméry Eddy, Mme Frot Patricia, M. Hayez Christian, Mme Lahiré Annie, Mme Margueritat Nina et M. Scoupe Jean-Claude.

Excusés :

Mme Marcellot Gyslaine, donne pouvoir à M. Scoupe Jean-Claude.

M. Castellano Jean-François.

M. Duméry Eddy a été élu secrétaire.

Bons de fournitures scolaires pour la rentrée 2021-2022.

Le conseil municipal décide de renouveler la fourniture de bons scolaires pour les élèves inscrits en secondaire et ce jusqu'à l'âge de 16 ans inclus. Après délibération, il décide à l'unanimité, par 14 voix pour, que le montant en soit fixé à la somme de 45 euros. Les fournitures seront à retirer à la librairie « Page 58 » à Cosne sur Loire. Il sera demandé s'il est possible d'avoir un choix plus large dans les fournitures et leurs coloris.

Motion concernant le transfert des digues de Loire du département du Cher.

Transfert de l'Etat des digues de Loire dans le cadre de Gémapi.

Depuis de nombreuses années, nous signalons que le volet de la loi Gémapi pour la Loire est inadapté et surtout instaure une inégalité territoriale sans précédent.

Lors de la signature de la convention de gestion entre l'Etat et nos intercommunalités (en date du 4 février 2020), une annexe avait été jointe pour alerter sur le désaccord commun lié aux enjeux de ce transfert de compétence, document signé par Mme la Préfète du Cher et la CDC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, la CDC Berry Loire Vauvise et la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Il est logiquement facilement compréhensible que le moyen de financer ce transfert par une nouvelle fiscalité (montant de taxe fixe par habitant) est irréaliste : comment lier le linéaire de digues au nombre d'habitants ? Les travaux de structure ou entretien courant à effectuer auront les mêmes coûts pour un EPCI rural comptant 6000 habitants que pour une agglomération comptant 200000 habitants.

Nous devons régulariser les systèmes d'endiguement existants sur nos EPCI avant le 31.12.2021. Nous venons d'apprendre (15 avril 21) par Mme Helene CHITRY du pôle national de sécurité des ouvrages hydrauliques du Ministère de la Transition Ecologique que pour effectuer cette éventuelle régularisation couvrant plusieurs EPCI, il faut créer un syndicat mixte entre les EPCI concernés. La démarche demande du temps et nous ne serons pas prêts pour décembre 2021.

En l'absence de régularisation des systèmes d'endiguement, les conséquences seront importantes puisque cela reviendrait à considérer que les digues ne sont pas des moyens de protection.

A cela s'ajoute la problématique, sur une partie du territoire du canal latéral à la Loire qui aujourd'hui n'est pas reconnu comme un système d'endiguement officiel et que la responsabilité nous incombera de le faire reconnaître ou non avec toutes les conséquences inhérentes.

Décision

Devant cet état des lieux, nous ne régulariserons pas nos systèmes d'endiguement faute de moyens financiers pour les travaux, l'entretien et la surveillance en cas de crue. Nous avons conscience que cela revient à effacer les digues de Loire qui n'auront plus de rôle de protection. Nous alerterons nos habitants qui percevront très mal cette situation et les médias pour prévenir des conséquences de l'abandon de l'Etat de ses territoires ruraux.

Proposition

Pour être constructif et sortir de cette impasse créée par le législateur en 01.2014, nous proposons à l'unanimité, par 14 voix, deux solutions pour éviter ce désastre annoncé :

- Que l'Etat, dans ses fonctions régaliennes, conserve la gestion de la Loire pour la Prévention Inondation comme il le fait pour la partie Géma qu'il a conservé.

Ou

- Nous proposons qu'une modification de loi intervienne pour la Loire, précisant que l'Etablissement Public Loire est chargé de gérer la Loire de sa source à l'estuaire pour la prévention inondation (travaux et entretien) et la surveillance en cas de crue.

S.D.E. 18 plan de financement prise guirlande.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, par 14 voix pour, d'accepter le plan de financement prévisionnel du S.D.E. 18 pour l'installation d'une prise guirlande route de Belleville pour un coût global de 319.18 € H.T. soit 159.59 € H.T. à la charge de la commune.

Délibération de la commune de Sury près Léré fixant la périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Vu l'article L2224-8 -III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n°2018 059 du 06 décembre 2018 de la commune de Sury près Léré portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu la nécessité d'anticiper sur les éventuels dysfonctionnements dommageables pour l'environnement et la santé publique,

Le conseil municipal décide par 7 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre :

- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs neuves, réhabilitées ou conformes à 10 ans,
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes avec risque sanitaire et ou environnemental à 4 ans.
- de porter la périodicité des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectifs non conformes à 8 ans

Ces fréquences de contrôles seront spécifiées dans le règlement du service.

Délibération de la commune de Sury près Léré fixant les montants des redevances du S.P.A.N.C.

Vu l'article L2224-8 -III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l'article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d'un service commun,

Vu la délibération n°2018 059 du 06 décembre 2018 de la commune de Sury près Léré portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif, destinées à financer les charges du service, Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 7 voix pour, 6 abstentions et 1 abstention les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 181.91 euros

Contrôle de conception complémentaire : 34.65 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 66.41 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire = 40.43 euros

Contrôle de diagnostic de l'existant = 85 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 85 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente = 150 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170 euros

Motion autonomie de la commune. Non à la D.G.F. dérogatoire.

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inéquitable, et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la D.G.F., contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'E.P.C.I. les montants D.G.F. reçu par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas !

Nous refusons que les dotations communales soient à la main des E.P.C.I.

Nous le réaffirmons, les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales. Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la D.G.F. s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales en dépendent directement.

Enfin, par cette tentative, l'Etat se décharge sur les collectivités territoriales et les E.P.C.I, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la D.G.F.I.P. et des D.D.F.I.P.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, par 14 voix pour, de demander au Parlement de supprimer ces dispositions.

Il appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Il leur conseille de dire leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'E.P.C.I.

Le conseil municipal propose aux parlementaires de s'associer à notre demande auprès de l'État afin de réformer la D.G.F. dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la D.G.F. lors du débat parlementaire sur le P.L.F. 2021 pour réduire les inégalités territoriales.

De plus, le conseil municipal demande à l'unanimité, par 14 voix pour, que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

Motion concernant la limitation de passage dans les déchetteries locales par le S.M.I.C.T.R.E.M.

Vu la décision du S.M.I.C.T.R.E.M. de limiter chaque usager à 18 passages par an et par foyer dans les déchetteries locales ;

Vu la décision du S.M.I.C.T.R.E.M. contraignant les administrés à s'inscrire pour continuer de bénéficier du service des déchetteries ;

A l'initiative du conseil municipal de Sancerre, les élus font connaître la colère des habitants de se voir imposer 18 passages par an dans nos déchetteries, service de proximité, qui plus est d'intérêt général.

Outre la restriction que représente cette réforme, les usagers soulignent une inadéquation entre l'engouement national pour l'urgence écologique et cette décision contraignante.

Quid de l'avenir de la solidarité entre nos habitants, sollicités par un voisin démuné de moyen de locomotion pour un transport de déchets ? Qu'en est-il des propriétaires courageux, œuvrant à rénover sur leur temps libre notre patrimoine ?

Soutenir cette décision reviendrait à transformer un usage devant être ordinaire, en service occasionnel.

En conséquence, la limitation de cet acte, devant être considéré comme citoyen, rendra nos espaces naturels tributaires.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre :

- demande au S.M.I.C.T.R.E.M. de surseoir à la décision de limiter le nombre de passage en déchetteries et d'envisager une nouvelle réforme en adéquation avec les réalités de notre territoire.

Motion concernant la dégradation du service public de la Poste.

Constatant que les services de distribution des courriers (tournées des facteurs non assurées quotidiennement, secteurs non distribués, samedis sans courrier, pause méridienne des facteurs entraînant l'incompréhension des usagers), d'accessibilité bancaire, de présence postale sur le territoire (bureaux très fréquemment fermés ou horaires restreints par manque de moyens humains) se dégradent jour après jour,

Après délibération, le conseil municipal décide par 14 voix pour, de demander à l'Etat d'intervenir auprès de la Poste afin qu'elle se donne les moyens d'assurer correctement ses missions de service public, missions d'autant plus indispensables en milieu rural.

Prix mensuel pour les nuitées des bateaux accostés à la halte nautique.

Afin de compléter la délibération n°2012 042, après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention, que le prix mensuel forfaitaire pour les bateaux inférieurs à 15 mètres de longueur accostés à la halte nautique sera de 90 euros à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conseiller numérique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour de recruter un conseiller numérique afin d'aider les administrés dans leur démarches administratives informatiques et procéder à des formations. La personne sera recrutée à compter du 1^{er} septembre 2021, en contrat à durée déterminée de deux ans à plein temps.

Trois communes voisines sont partenaires de ce projet : Belleville sur Loire, Léré et Santranges. Le coût de cet emploi sera donc réparti entre les quatre communes.

Une subvention de l'Etat, dans le cadre du déploiement de France Relance est allouée à hauteur de 50 000 euros pendant les deux ans et la formation payée intégralement par l'Etat.

Demande d'autorisation de circuler sur les routes et les chemins communaux par Buggy Passion Découverte.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité, par 14 voix pour, d'autoriser Buggy Passion Découverte à circuler sur les routes et les chemins communaux, étant donné que les promenades motorisées sont accompagnées par les organisateurs.

Demande du comité des Fêtes :

Monsieur le Maire a rencontré le comité des Fêtes qui souhaiterait acheter une remorque pour remplacer l'ancienne, vétuste et plus aux normes. Mme Cadete, membre de ce dernier, ne participe pas au débat ni au vote. Monsieur le Maire propose d'acheter la remorque au prix de 2 395.83 € H.T. et de la mettre à disposition du comité des Fêtes. Celle-ci restera vide pour être facilement accessible. Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour et une abstention d'acheter cette remorque.

Attribution de subventions 3.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, (Mme Cadete Virginie ne participe ni aux débats ni au vote) de verser 900 € à l'association du comité des Fêtes de Sury près Léré.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 14 voix pour de verser :

- 300 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Santranges.
- 250 euros à l'A.D.M.R. services aux familles.
- 300 euros pour l'achat d'un casque à la section jeunes sapeurs-pompiers Pays Val Sancerrois.

A 20h15, M. Castellano Jean-François rejoint la réunion de conseil municipal.

Tarif location halle couverte.

Suite à l'avis favorable du receveur municipal et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 15 voix pour, d'ajouter l'encaissement de la location de la halle couverte à la régie d'encaissement des locations de la salle des Fêtes (délibération du 04 juin 2008).

Le tarif de la halle couverte s'élèvera à 75 euros la journée (8h-22h). La gratuité sera appliquée aux associations communales, aux services publics ainsi qu'à l'école de Léré.

Il donne au maire délégation pour modifier cette régie.

Médiathèque :

Après délibération, le conseil municipal décide d'acheter deux nouveaux ordinateurs pour la médiathèque à ID Berry.

Remerciements :

Monsieur le Maire fait part de plusieurs remerciements : D.D.E.N., A.C.P.G. communale et cantonale et restaurant « les Prés dans le plat ».

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Mme Dessenon l'informant avoir vendu sa pharmacie de Léré à sa salariée Mme Florence Jolly.

Le ramassage des encombrants aura lieu lundi 6 septembre 2021, il sera nécessaire de s'inscrire au secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être signaleurs pour le Paris Bourges du 07 octobre pendant une heure à l'heure du déjeuner.

Mme Lahiré informe qu'une table pour enfants a été commandée pour la nouvelle aire de jeux.

Mme Margueritat constate que les jeux sont en plein soleil et qu'il faudrait essayer de trouver une solution.

M. Bordu informe que la commission de voirie se réunira samedi 19 juin à 9h. Les peupliers au bord de Loire ont été abattus ainsi que les sapins devant le cimetière, ces derniers endommageant le mur d'enceinte et soulevant les tombes à proximité.

Mme Bertheau informe que plusieurs administrés se plaignent des personnes qui tondent le dimanche après-midi dans le bourg.

M. Duméry informe qu'il y a un car qui se gare dangereusement devant la boulangerie vers 17h et demande s'il est possible de remettre des cailloux dans le chemin en face la rue de l'Acachat.

Mme Cadete rappelle que l'inauguration de la halle a lieu samedi, la commission se retrouvera à 8h.

Les petits fours salés ont été commandés au restaurant les Prés dans le Plat et les sucrés à la boulangerie O'repère d'Amaury.

Mme Blondelet informe du prochain conseil d'école et demande quand aura lieu la formation premiers secours. Il n'y a pas de date retenue à ce jour pour cette formation.

Mme Frot demande quel banc a été volé. Monsieur le Maire répond que c'est un des deux installés à l'étang de La Fortay.

Mr Castellano remercie Mme Lahiré pour la confection des rideaux de la salle des fêtes.

M. Scoupe informe qu'il y a une journée de travail sur le tourisme à Menetou-Râtel le 21 juin et demande si quelqu'un serait disponible pour s'y rendre.

Il informe qu'il y a deux essaims d'abeilles à l'église qui sont très compliqués à récupérer. Il faudrait voir si cela est possible avec une nacelle.

M. Hayez informe que l'autorisation de travaux pour la mise aux normes d'accessibilité de la salle des Fêtes est accordée (toilettes, porte d'entrée, couleur...). Une dérogation a été acceptée pour l'accès à la scène.

Monsieur le Maire informe que la commune a été reconnue en catastrophe naturelle sécheresse pour la troisième année consécutive.

La séance est levée à 22h.

Le Maire
Pascal VIGUIE

